Canada auprès de la Conférence du désarmement pour parvenir à ce consensus sur un mandat de négociation.

Certes, notre travail n'est pas terminé, loin de là. La conclusion de cette convention exigera une application concertée et cohérente de volonté politique et d'imagination diplomatique. Le Canada, pour sa part, souscrit sans réserve à ces négociations.

• Troisièmement, les récentes déclarations des États non nucléaires sur les assurances de la sécurité marquent un grand pas en avant. Ces assurances, comme par exemple l'élargissement des zones dénucléarisées, constituent d'importantes mesures propres à accroître la confiance, au bénéfice de la sécurité de tous.

Par ailleurs, les principaux États nucléaires ont réitéré leur engagement envers les obligations imposées par l'article VI. C'est là un message puissant lancé au nom du futur programme de désarmement.

Ces actions, toutes désirables en soi, auraient peu d'intérêt en l'absence du Traité de non-prolifération. Sans ce traité, clé de voûte du système de non-prolifération, l'efficacité de ces arrangements complémentaires serait sérieusement remise en question.

Aussi, avons-nous besoin du Traité non pas seulement pour aller de l'avant avec le programme de contrôle des armes nucléaires et de désarmement, mais pour tirer tout le bénéfice possible de ces autres efforts en vue du désarmement.

Pourquoi le TNP?

Le fait demeure qu'en matière de sécurité, le TNP contribue à créer un environnement stable, prévisible qui est le préalable du désarmement nucléaire.

Comme je l'ai déjà expliqué, le Canada se fait le promoteur de la pérennité et de l'imputabilité. Les conférences d'examen nous donneront l'occasion, tous les cinq ans, de renforcer le respect de l'article VI ainsi que des autres dispositions du Traité.

Rien ne peut se substituer au TNP. Il est d'un intérêt inestimable pour les États non nucléaires, en ce qu'il contribue à amener, avec le temps, les États nucléaires à respecter les normes fondamentales qu'il énonce.

Je pense que la valeur du Traité et la nécessité de le perpétuer sont assez éloquentes en soi. Trois options simples s'offrent à nous : la prorogation indéfinie, la prorogation pour une durée